



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service mer et littoral

**CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE  
PUBLIC MARITIME**

**Commune de Sainte-Maxime  
Plage de la Croisette**

**Ouvrages de protection**



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE**



Communauté de communes  
du golfe de Saint-Tropez

**5**



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral  
Bureau littoral Est  
Ble 2021-170

Toulon, le **18 JAN. 2022**

Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez  
Concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports  
Ouvrages de protection de la plage de la Croisette  
Ouvrages de protection de la plage de la Nartelle  
Système Ecoplage de la plage de la Garonnette

### **Avis du gestionnaire du domaine public maritime**

Par délibérations n°2018/09/26-03 et 2018/09/26-05, en date du 26 septembre 2018, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté un plan d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » et a approuvé les objectifs de lutte contre l'érosion des plages de Sainte-Maxime. C'est dans ce cadre que trois concessions d'utilisation du domaine public maritime sont sollicitées par cette collectivité concernant les ouvrages de protection des plages de la Croisette et de la Nartelle et le système Ecoplage de la plage de la Garonnette.

Les projets ont été élaborés conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (articles R.2124-1 et suivants).

Le préfet maritime a été consulté pour avis préalable au titre de l'article R.2124-4. Il a émis un avis favorable quant à la poursuite de la procédure le 30 septembre 2020.

Comme prévu par l'article R.2124-5, un avis d'information rappelant les caractéristiques principales des projets a été publié dans les journaux « Var Matin » et « La Provence » le 22 décembre 2020.

Lors de l'instruction administrative, les services consultés ont rendu des avis favorables sur ces projets (avec, pour certains, des réserves qui ont été levées par l'introduction des dispositions nécessaires dans les conventions) et les conditions financières des opérations ont été fixées par la direction départementale des finances publiques.

Considérant ces éléments, les projets de concession précités appellent un **avis favorable** de ma part. Ils peuvent être soumis à l'enquête publique prévue à l'article R.2124-7 du CGPPP.

Le chef du  
Service Mer et Littoral  
Olivier V. JOUQUET